



ANNEXE B

Garantie limitée de 5 ans des Produits LECLAIR

Fourgons Leclair garantit que ses produits seront conformes aux spécifications convenues et seront exempts de défauts résultant d'une malfaçon ou de défauts des matériaux à l'égard desquels s'applique cette garantie originale du fabricant.

Cette garantie limitée de 5 ans quant aux produits fabriqués par Fourgons Leclair s'applique à compter de la date de livraison au premier propriétaire et couvre les défauts de matériaux du toit, les panneaux latéraux et avant, les rails supérieur et inférieur, et la sous-structure du fourgon. Elle ne s'applique que si ces produits ont été adéquatement manipulés, utilisés, entretenus, réparés et finalement qu'ils ont été installés conformément aux directives pertinentes du manufacturier et aux codes et normes applicables.

Garantie dégressive sur les installations :

La garantie est valable pour une période de 180 jours à compter de la date de livraison au premier propriétaire. Elle couvre l'installation du fourgon et les installations de produits et d'équipements installés par Fourgons Leclair, mais non fabriqués par Fourgons Leclair, et inclut différents niveaux de couverture :

- 90 jours : Installation du fourgon sur le châssis, des garde-boues, les ampoules fournies, des portes, ainsi que la main-d'œuvre et tous autres travaux d'installation effectués à notre usine.
- 180 jours : Installation des accessoires demandés par le client, tels que les monte-charges et autres, mais non fabriqués par Fourgons Leclair.

Garantie de 1 an:

Cette garantie est valable pour une période de 1 an à compter de la date de livraison au premier acheteur. Elle couvre le revêtement de sol, l'installation électrique, lumières DEL (pièce seulement), la quincaillerie des portes, la peinture, la corrosion, le mastic, le revêtement intérieur, les fixations, les rampes et les marches.

Garantie de 3 ans:

Cette garantie est valable pour une période de 3 an à compter de la date de livraison au premier acheteur. Elle couvre l'infiltration d'eau et le cadre arrière.

Cette garantie ne couvre pas les défauts perçus comme des vices de conception ou de fabrication, qui seraient en réalité attribuables à :

- Conditions climatiques ou intempéries : y compris, sans s'y limiter, les incendies, inondations, désastres naturels ou toute autre cause indépendante de la volonté de Fourgons Leclair;
- Produits d'équipementiers défectueux : en raison de défauts de fabrication ou de pratiques inadéquates. Dans ce cas, la garantie de l'équipementier pourrait s'appliquer;
- Accidents ou dommages : survenus pendant la livraison, la réception et après l'accusé de réception;
- Non-respect des directives : incluant les règles de sécurité, les normes applicables et les meilleures pratiques en matière d'installation, d'entretien préventif et de réparations;
- Modifications non autorisées : toute modification du produit d'origine après livraison sans l'approbation préalable de Fourgons Leclair;
- Présence de substances corrosives : tels que des liquides corrosifs, solvants, abrasifs ou autres éléments susceptibles de dégrader le produit une fois installé;
- Traitements non approuvés : application de tout traitement ou revêtement non approuvé ou recommandé par le fabricant;
- Ventilation inadéquate : exposition prolongée, répétée ou extrême à l'eau;
- Usage abusif ou anormal : tout usage non conforme à l'usage prévu, contraire aux directives ou dans des conditions anormales ou non envisagées par le fabricant.

Advenant des défauts de fabrication couverts par la présente garantie, Fourgons Leclair défrayera les coûts de réparation des produits visés par cette garantie, sous réserve de l'autorisation du directeur du département du service et après-vente, lequel ne pourra refuser de l'accorder sans motif raisonnable.

Le traitement de toute réclamation par Fourgons Leclair conformément à ce qui précède constituera le seul et unique recours en cas de violation de la garantie précitée. Dans la pleine mesure permise par la loi, Fourgons Leclair ne sera responsable d'aucuns dommages accessoires, indirects, incidents ou spéciaux résultant de quelque violation de garantie.

En cas de réclamation en vertu de cette garantie, la responsabilité de Fourgons Leclair sera limitée à ce qui est expressément énoncé dans cette garantie. Fourgons Leclair ne pourra être tenue responsable de quelque autre forme de dommages. Cette garantie a préséance et remplace toutes autres déclarations, représentations ou garanties quant au produit.

Le cas échéant, toute réclamation formulée en vertu de cette garantie doit être soumise par écrit dès la découverte du défaut de fabrication et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours suivant ladite découverte. Cette réclamation doit être effectuée conformément aux Conditions générales de vente de Fourgons Leclair.